

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-291

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
22 RUE DU VIEUX CHATEAU**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU la demande du 10 octobre 2025 de la SARL LERICHE COUVERTURE – 921 Rue du Vieux Moulin – 14690 COSSESSEVILLE d'occuper 2 places de stationnement devant l'agence GROUPAMA au 22 Rue du Vieux Château – Condé sur Noireau – 14110 CONDE EN NORMANDIE afin d'effectuer des travaux de couverture.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couverture au 22 Rue du Vieux Château à Condé sur Noireau par la SARL LERICHE COUVERTURE, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le lundi 13 octobre 2025 de 8h à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement devant l'agence GROUPAMA sise 22 Rue du Vieux Château – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre l'installation de la SARL LERICHE COUVERTURE.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La SARL LERICHE COUVERTURE, Le Directeur des Services Techniques.

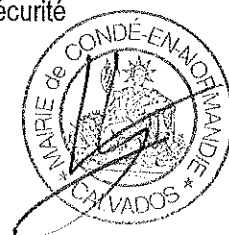
Fait à Condé-en-Normandie, le 10 octobre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.